

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2024-105

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 069-246900740-20241105-CC_2024_105-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le cinq novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 octobre 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 27

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyn SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale CHAPOT

SANTE / BIEN-ETRE

**Attribution d'une
subvention à la
Communauté
professionnelle
territoriale de santé
(CPTS) des Côteaux
Rhodaniens pour le
pôle de santé de
Chabanière**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Santé,

Vu la délibération n° CC-2024-049 du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 approuvant le schéma de santé du pays mornantais dans le cadre de sa prise de compétence Santé/Bien-être,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale » du 10 octobre 2024,

Suite à la prise de compétence « Santé Bien-être » et dans le cadre du principal objectif du schéma de santé du Pays Mornantais « amélioration de l'accès aux soins et lutte contre les déserts médicaux, pour faciliter l'accès aux habitants à des parcours de soins personnalisés et simplifiés », la Copamo souhaite soutenir le projet de santé de la CPTS visant à améliorer l'accès aux soins sur le secteur géographique des hauteurs du plateau mornantais.

2 problématiques apparaissent sur ce secteur :

- Difficultés d'accès aux soins sur les hauteurs du plateau mornantais englobant 7 communes : Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Didier-Sous-Riverie, Saint-Sorlin), Rontalon, Riverie, Saint-André-la-Côte, Chaussan, Sainte-Catherine et Larajasse soit plus de 6 000 habitants dont plus de la moitié n'ont pas de médecins traitants.
- Difficultés d'accès à la rééducation cardiologique, pulmonaire et neurologique sans être hospitalisé dans les hôpitaux lyonnais. Les patients du territoire et notamment les plus fragiles préfèrent renoncer à leur rééducation plutôt que d'aller à Lyon ou se faire hospitaliser.

Le projet de la CPTS sur le village de Saint Didier sous Riverie (commune de Chabanière) consiste à apporter des consultations de suivi de médecine générale ainsi qu'un plateau technique de réhabilitation cardio pulmonaire pour les kinésithérapeutes. La gestion du local reviendra à la CPTS qui assurera la coordination des médecins, et des parcours coordonnés de réhabilitation cardio-pulmonaire.

Les coûts spécifiques liés au montage du projet et à la première année de fonctionnement sont estimés à 70 000 € (installation des logiciels, coordination des professionnels, montage juridique d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires, premiers loyers...).

Pour aider à la mise en place de ce pôle de santé, la Copamo propose de verser une subvention pour l'amorçage du projet d'un montant de 25 000 €. Cette aide viendra en complément d'une subvention de l'ARS, dont 30 000 € sont fléchés sur le fonctionnement du projet, et d'un autofinancement de la CPTS à hauteur de 15 000 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 08 NOV 2024
Notifié ou publié
le 08 NOV 2024
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association « CPTS des Côteaux Rhodaniens » pour l'amorçage du projet de pôle de santé de St Didier sous Riverie, sur la commune de Chabanière,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention d'attribution de subvention à la CPTS des Côteaux Rhodaniens, telle que jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 8 NOVEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER



CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CPTS DES CÔTEAUX RHODANIENS

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo),
Domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Renaud PFEFFER, autorisé par délibération du
Conseil Communautaire n° CC-2024-xxx du 5 novembre 2024

D'une part,

Et :

L'Association CPTS des coteaux Rhodaniens sise 36 avenue des Arondières 69520 GRIGNY, représentée
par Vanessa POTACSEK, Présidente, habilitée à signer les conventions pour le compte de le CPTS des
Côteaux Rhodaniens

D'autre part.

Préambule

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo), est compétente en matière de santé /bien être et s'est fixée pour objectif, dans le cadre de son schéma de santé, d'améliorer l'accès aux soins et de lutter contre les déserts médicaux afin de faciliter l'accès de ses habitants à des parcours de soins personnalisés et simplifiés.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des Côteaux Rhodaniens, qui a su fédérer différents professionnels de santé du territoire depuis 2 ans, travaille au développement de l'offre de soins. Dans ce cadre elle a pour projet d'aménager un local de 128 m² situé à St Didier sous Riverie (Chabanière), pour en faire un pôle de santé, regroupant des médecins généralistes et un plateau de réhabilitation cardio pulmonaire pour des kinésithérapeutes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention à la CPTS des côteaux rhodaniens. L'aide consentie est destinée à permettre l'amorçage d'un pôle de santé situé à la Saulée, St Didier sous Riverie, commune de Chabanière.

Article 2 : Plan de financement

Le montant prévisionnel des coûts inhérents au démarrage de pôle de santé sont estimés à 70 000 € pour une première année de fonctionnement (installation des logiciels, coordination des professionnels, montage juridique d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires, premiers loyers...)

La Communauté de communes du Pays Mornantais verse une subvention de 25 000 €, soit 35.7 % du coût de cette première année de fonctionnement.

D'autres financeurs participent au financement de ce projet, suivant la répartition suivante :

- Une subvention de l'ARS, dont 30 000 € sont fléchés sur le fonctionnement
- Un autofinancement de la CPTS à hauteur de 15 000 €

D'autres financements, fléchés sur l'investissement (travaux et matériels) sont apportés par le département, la commune de Chabanière et l'ARS.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention intercommunale sera attribuée conformément à la délibération n° CC-2024-XX du Conseil Communautaire du 5 novembre 2024 en un seul versement.

Article 4 : Modalités de suivi de la réalisation des travaux

Un budget récapitulatif de la première année de fonctionnement et des pièces justifiant les prestations externes sera transmis par la CPTS des Côteaux Rhodaniens à la Copamo à la fin de la première année de fonctionnement, pour que la Copamo puisse valider l'effectivité du fonctionnement du pôle de santé.

Article 5 : Restitution éventuelle de la subvention

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées à la Copamo.

Article 6 : Date d'effets et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prendra fin à l'achèvement de la première année de fonctionnement du pôle de santé, dès transmission des pièces justificatives par la CPTS des Côteaux Rhodaniens.

Article 7 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

A défaut d'accord, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant, en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes du
Pays Mornantais,

Monsieur Renaud PFEFFER
Président

Pour la CPTS des côteaux rhodaniens

Madame Vanessa POTACSEK
Présidente